

Trame pour le dossier de candidature

Appel à projets Paiements pour Services Environnementaux (PSE)
pour la reconquête de la qualité des eaux brutes descaptages pour l'eau potable

24 JUILLET 2026 / 26 FÉVRIER 2027

EAU 2025 - 2030 LES SOLUTIONS SONT DANS L'ACTION

Date limite d'envoi des candidatures :

- **30 novembre 2026 midi** pour les projets zéro phytosanitaire
- **26 février 2027 midi** pour les projets zéro phytosanitaires et autres projets

Dossier de candidature à déposer sur la plateforme RIVAGE

NB : Cette trame constitue le dossier de candidature à l'appel à projets mentionné ci-dessus et doit être jointe à la demande d'aide déposée sur Rivage. Son dépôt ne préjuge en aucun cas de la décision du Conseil d'administration quant à l'éligibilité ou à l'attribution d'une aide au projet.

Identification du porteur de projet

- Nom ou raison sociale
- Adresse
- Code postal
- Ville
- N° de Siret
- Code NAF
- Responsable-s du projet (nom-prénom-fonction-Tel-mail)

Présentation de l'AAC et diagnostic du territoire

- Nom et localisation de l'AAC
- Code BSS du ou des captages concernés par l'AAC
- Prix de l'eau du service eau potable mobilisant le captage
- Démarche territoriale validée par l'agence mise en œuvre sur l'AAC
- Cartographie des enjeux (zones contributrices, vulnérabilités) dont précision des limites des ZPAAC quand elles sont définies
- État des lieux des pressions agricoles (nombre agriculteurs, SAU, IFT, pratiques dominantes, etc.).
- Qualité de l'eau du captage
- Trajectoire d'amélioration de la qualité des eaux brutes de la ZPAAC ou AAC envisagée pour le territoire.

Motivations et ambition du dispositif PSE

- Motivations
- Ambition et intérêt du dispositif pour atteindre la trajectoire d'amélioration de la qualité des eaux brutes en visant une zéro utilisation de phytosanitaire ou une réduction de l'utilisation de phytosanitaires et/ou d'azote
- La complémentarité du PSE avec les autres mesures de réduction des pollutions diffuses : préciser en quoi le PSE va permettre d'amplifier le panel d'actions déjà mises en place
- Dynamique de co-construction de la démarche PSE avec les acteurs locaux publics et privés, concertation avec les exploitations agricoles, partenariats/échanges avec les opérateurs agricoles : chambre, coopératives, CIVAM, ...

Le dispositif PSE retenu

- Les services environnementaux visés par le dispositif et les objectifs quantifiés sur les 5 ans
- Indicateurs et bornes minimales / maximales choisis et la justification des seuils proposés au vu des objectifs visés
- Les critères de priorisation des exploitations agricoles et la justification des trajectoires individuelles des exploitations (maintenir ou améliorer les pratiques)



Trame pour le dossier de candidature

Appel à projets Paiements pour Services Environnementaux (PSE)
pour la reconquête de la qualité des eaux brutes descaptages pour l'eau potable

24 JUILLET 2026 / 26 FÉVRIER 2027

EAU 2025 - 2030 LES SOLUTIONS SONT DANS L'ACTION

La stratégie de mobilisation des exploitations agricoles et les moyens d'animation, de diagnostics, de contrôles, de partenariat avec les filières agricoles
• Nombre d'exploitations ciblées et SAU concernée • Justification des choix (ex. : ciblage des exploitations les plus contributrices) • Partenariat avec les coopératives, industries agro-alimentaires, tout acteur partie prenante dans des filières à bas niveau d'impact • Moyens humains pour l'ensemble des actions dont le suivi, l'évaluation et le contrôle annuel
Dimensionnement financier du projet et plan de financement
• Budget prévisionnel : Coûts d'animation et ingénierie du projet (régie et prestations externes), Rémunération des exploitations agricoles • Cofinancements mobilisés (collectivités, État, partenaires privés notamment pour rehausser la rémunération des exploitations agricoles)